



NOTE DE TRAVAIL

**RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN)
AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)**

Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008

Point 5 : Élaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la sécurité (Comité sur la sécurité)

**NÉCESSITÉ D'HARMONISER ET DE DÉVELOPPER LES INITIATIVES ACTUELLES
DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION : ÉLABORATION ET MISE
EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME RÉGIONAL DE COMPTE RENDU SUR LA SÉCURITÉ**

(Note présentée par l'Afrique du Sud)

SOMMAIRE

La présente note contient une proposition visant à élaborer et à mettre en œuvre un système régional de compte rendu sur la sécurité pour satisfaire aux exigences de compte rendu sur la sécurité que les programmes nationaux de sécurité et les systèmes de gestion de la sécurité imposent aux États et aux fournisseurs de services des États. Elle demande l'approbation de principe de la proposition et de la création d'un groupe de travail chargé de planifier cette initiative et d'en guider la réalisation. En permettant d'identifier les tendances et les défis dans le domaine de la sécurité, le système régional de compte rendu garantira une meilleure harmonisation des initiatives de sécurité dans la région. Il en découlera une meilleure planification de la sécurité à l'échelon régional puisque les efforts pourront être axés sur les domaines à haut risque et donc de priorité élevée.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 5.

1. INTRODUCTION

1.1 Par suite de l'introduction par l'OACI de nouvelles dispositions relatives aux programmes de sécurité nationaux et aux systèmes de gestion de la sécurité (SGS), les États doivent mettre en place des systèmes de sécurité fondés sur les performances et définir, pour le territoire national et les fournisseurs de services, des objectifs acceptables de performances de sécurité dont la réalisation effective puisse être suivie de près et mesurée.

2. CONTEXTE

2.1 En fait, les nouvelles dispositions prescrivant aux États de mettre en œuvre un programme national de sécurité et de veiller à ce que leurs fournisseurs de services mettent en place des systèmes de gestion de la sécurité ne sont pas récentes. Depuis l'application de ces concepts aux

aérodromes et aux services de navigation aérienne en 2002 et 2003 et aux exploitants et aux organismes de maintenance d'aéronefs en 2006-2007, l'OACI a défini des cadres pour le programme de sécurité national et les systèmes de gestion de la sécurité afin de guider tous les États contractants dans la mise en œuvre et leur permettre de réaliser ces initiatives de façon uniforme, en s'inspirant des meilleures pratiques. Le cadre du programme national de sécurité figure en Appendice A et celui des systèmes de gestion de la sécurité, en Appendice B.

3. ANALYSE

3.1 Le concept de mesure du niveau acceptable de performances de sécurité a été introduit dans les programmes nationaux de sécurité et les systèmes de gestion de la sécurité en tant que responsabilité administrative pour veiller à ce que la réglementation et la gestion du niveau de performances de sécurité, en ce qui concerne les fournisseurs de services et l'État ou l'autorité responsable de la gestion de la sécurité, reposent sur une approche fondée sur les performances. Ce concept pourrait de même être mis en œuvre à l'intérieur d'une région. Le niveau acceptable de performances de sécurité traduit les objectifs de sécurité du fournisseur de services convenus avec l'État ou l'autorité de supervision et constitue la référence par rapport à laquelle l'État ou l'autorité peut mesurer les performances de sécurité. Une fois établi, le niveau acceptable de performances de sécurité sert de base à l'introduction d'une réglementation ou de prescriptions fondées sur les performances et appliquées comme suite à l'adoption du niveau acceptable de performances de sécurité. Le contrôle suivi des performances de sécurité par le biais de la supervision exercée par l'État ou l'autorité conduira à une amélioration constante des objectifs de sécurité en vue d'atteindre les niveaux de performances de sécurité.

3.2 Un des principaux éléments du cadre du programme de sécurité national et du système de gestion de la sécurité est la gestion du risque de sécurité. L'efficacité du processus de gestion du risque de sécurité dépend fortement de la collecte et de l'analyse des données sur la sécurité recueillies dans le cadre de l'exploitation par les fournisseurs de services et les autorités nationales. Le but principal de ce processus est d'identifier les dangers à tous les niveaux de l'infrastructure aéronautique afin de pouvoir agir proactivement pour empêcher les défaillances du système et prévenir ainsi les incidents et les accidents. Même si les autorités nationales et les fournisseurs de services possèdent actuellement de nombreuses sources d'informations sur la sécurité (FDA, LOSA, NOSS, audits, sondages, surveillance, etc.), le succès du processus de gestion du risque dépend de la capacité de l'État ou du fournisseur de services de recueillir et de stocker l'information sous forme de données pouvant être analysées pour déterminer les tendances en matière de sécurité. Il serait alors possible de prévoir les défaillances éventuelles du système, aidant ainsi à mettre en œuvre des mesures de prévention avant que ne se produise un événement et d'appliquer en priorité les mesures de sécurité aux défaillances de système qui présentent les risques les plus élevés.

3.3 Malheureusement, l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de compte rendu sont coûteuses en ressources et beaucoup d'États et de fournisseurs de services en Afrique ne peuvent les réaliser à ce stade en raison des nombreuses autres priorités qui prévalent actuellement dans la région. Le système de compte rendu sera cependant essentiel au succès du processus de gestion du risque et sans cet outil de nombreux États et fournisseurs de services devront appliquer des mesures préventives sans bénéficier des méthodes prédictives de l'analyse des tendances. Les interventions de ces États et de ces fournisseurs de services dans le domaine sécurité pourraient donc être moins efficaces puisqu'elles viseront l'atténuation des dangers qui n'auront pas nécessairement les plus grandes incidences au sein de leur État du point de vue du niveau de performances de sécurité.

4. CONCLUSION

4.1 Compte tenu de l'introduction des nouveaux concepts de gestion de la sécurité visant directement à réduire le taux actuel d'accidents dans le monde par la gestion et le contrôle suivi des

performances de sécurité, ainsi que du piètre bilan de l’Afrique en matière d’accidents jusqu’à présent, les États et les fournisseurs de services de la Région Afrique auraient avantage à unir leurs forces pour acquérir et mettre en œuvre un système de compte rendu de la sécurité et une base de données pour la collecte et le stockage d’informations sur les dangers et/ou les carences systémiques.

4.2 Ce système, combiné à la base de données, aiderait tous les États et fournisseurs de services du continent à :

- a) consigner toutes les informations sur la sécurité pouvant être traduites en données pour l’analyse des tendances en matière de sécurité ;
- b) concentrer leurs travaux et leurs dépenses dans le domaine de la sécurité sur les secteurs de préoccupation qui présentent les plus grands risques ;
- c) économiser sur les coûts de la mise en œuvre du système de compte rendu en partageant les coûts entre tous les États concernés ;
- d) échanger régulièrement, uniformément et facilement des informations sur la sécurité ;
- e) améliorer le compte rendu de la sécurité sur le continent.

4.3 Compte tenu de ce qui précède, la réunion est invitée à adopter la recommandation suivante:

Recommandation 5/x — Élaboration et mise en œuvre d’un système régional de compte rendu sur la sécurité

Il est recommandé que les parties intéressées, et plus précisément les États, donnent leur accord de principe à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un système régional de compte rendu sur la sécurité dans la Région AFI ainsi qu’à la création d’une équipe de travail chargée d’étudier et de recommander un système approprié de compte rendu qui réponde aux besoins de tous les États de la région.

5. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

5.1 La réunion est invitée à :

- a) noter les renseignements contenus dans la présente note ;
- b) donner son accord de principe à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un système régional de compte rendu et d’une base de données ;
- c) convenir de la création d’une équipe de travail pour étudier et recommander un système de compte rendu adapté aux besoins de la région ;
- d) à approuver le projet de recommandation proposé au paragraphe 4.3.

APPENDICE A

CADRE POUR LES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ NATIONAUX

1 Législation nationale sur la sécurité

- 1.1 Législation
- 1.2 Responsabilité
- 1.3 Enquête sur les accidents et les incidents
- 1.4 Politique d'application

2 Gestion du risque de sécurité par l'État

- 2.1 Exigences relatives à la sécurité pour les fournisseurs de services
- 2.2 Approbation des niveaux de performances de sécurité acceptables des fournisseurs de services

3 Assurance de la sécurité par l'État

- 3.1 Supervision de la sécurité
- 3.2 Collecte, analyse et échange des données sur la sécurité
- 3.3 Priorisation de la supervision en fonction des préoccupations, sur la base des données relatives à la sécurité

4 Promotion de la sécurité par l'État

- 4.1 Activités internes de formation, de communication et d'information
- 4.2 Activités externes de formation, de communication et d'information

APPENDIX B

CADRE POUR LE SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

1. Politique de sécurité

- 1.1 Engagement et responsabilité de la direction en matière de sécurité
- 1.2 Nomination du personnel chargé de la sécurité
- 1.3 Coordination de la planification des interventions d'urgence
- 1.4 Documentation sur les SGS

2. Gestion du risque de sécurité

- 2.1 Détermination des dangers
- 2.2 Évaluation et atténuation du risque

3. Assurance de la sécurité

- 3.1 Surveillance et mesure des performances en matière de sécurité
- 3.2 Gestion du changement
- 3.3 Amélioration continue du SGS

4. Promotion de la sécurité

- 4.1 Formation et sensibilisation
- 4.2 Communication en matière de sécurité

— FIN —